

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION n° 2025-54 du 03 novembre 2025**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Revalorisation du montant de la caution de la salle Rosa Bonheur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Nombre de conseillers en exercice : 22	L'An deux mille vingt-cinq le 03 novembre, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire.
Présents et représentés : 17	<b><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u></b> : Mesdames, Messieurs LEGUICHER, KLEIN, COLAS, PFEIFFER, LABBE, de CORDIER MELE, MARIOLLE, POULIN, PERNEL, GUAFFI, SOULLARD, ESNALUT, LAMIRAULT, BOSSEBOEUF, DEMARQUE,
Absent(s) excusé(s) : 5	
Date de la convocation : 28 octobre 2025	<b><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u></b> : Madame GUALINO PETIT a donné procuration à Mme COLAS, M. GIROLET a donné procuration à Mme de CORDIER MELE
Date d'envoi des documents : 28 oct. 2025	<b><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u></b> : Mesdames, Messieurs TREMBLAY, FRIAS, CASTANIA, DEGHAÏE, NAZI
(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	

M. MARIOLLE Mathieu est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025

Application agréée E-legalite.com

**DÉLIBÉRATION n° 2025-54 du 03 novembre 2025**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – Revalorisation du montant de la caution de la salle Rosa Bonheur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-44 en date du 06 octobre 2025 relative à la revalorisation des tarifs de location de la salle Rosa Bonheur,

**CONSIDERANT** que de nombreuses détériorations sur le mobilier perdurent et engendrent des montants conséquents, pour lesquels la caution ne suffit pas à couvrir le montant des dommages,

**CONSIDERANT** la proposition des membres du Bureau Municipal, en date du 06 octobre 2025, proposant d'augmenter la caution de 500€ à 1 000€,

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la réévaluation du montant de la caution lors de la location de la salle Rosa Bonheur,

**NOTE** que ladite caution s'élèvera désormais à 1 000€,

**DONNE** pouvoir au Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Maire  
Fabienne LEGUICHER

Le Maire  
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	27-11-2025
Affichage ou publication le	28-11-2025

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2025